Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260423-D2026048-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 20 avril 2026

Le 20 avril 2026 à 19H00, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du jeudi 16 avril 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, Mme Marie GAUTRET, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
M. Marc TARDY donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX,
M. Philippe POUILLY donne pouvoir à M. Thierry KERSUZAN,
Monsieur Damien JUNGE donne pouvoir à Mme Magali LE VIQUEL,
Mme Jessie DAVID donne pouvoir à Mme Angélique CADORET.

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 19 / **procurations :** 4

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PIQUEMAL

DELIBERATION N°2026/48

DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLAN MASSIF « DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES » (DFCI) DU MASSIF DES LANDES ALREENNES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :
Dans le cadre de la politique nationale et régionale de prévention des feux de forêt et de végétation, un Plan de Massif "Défense des Forêts contre les Incendies" (DFCI) est en cours d'élaboration pour le Massif des Landes Alréennes.

Ce plan constitue une déclinaison territoriale du plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre l'incendie en Bretagne 2024-2033, approuvé par les services de l'État en mars 2024. Il vise à planifier, à l'échelle du massif, des actions opérationnelles de prévention, d'aménagement et de lutte contre les incendies, sur une période de dix ans.
La commune de Le Bono est classée comme commune à risque faible mais enclavée dans un territoire sensible et concerné par l'effet de propagation, selon le plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre l'incendie en Bretagne 2024- 2033. Elle présente des enjeux importants en termes de protection des personnes, des biens, des milieux naturels et des activités économiques face au risque incendie,

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260423-D2026048-DE

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité

Vu le Code forestier, et notamment son article L.132-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21 ;
Vu la réglementation relative à la prévention des incendies de forêt ;
Vu le plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre l'incendie en Bretagne 2024-2033 ;
Vu la délibération n°2025-62 du 03 novembre 2025 relative à la participation de la commune à l'élaboration du plan de Défense des Forêts contre les incendies du massif des Landes Alréennes ;

- **de ne pas procéder** au scrutin secret pour cette désignation ;
- **de désigner** M. Thierry KERSUZAN en qualité de référent communal pour la démarche d'élaboration du Plan de Massif « Défense des Forêts contre les Incendies » (DFCI) du Massif des Landes Alréennes ;
- **d'autoriser le Maire** à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 22 avril 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

MAIRIE DE LE BONO
56400 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.